

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0164

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022,
L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 6 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMAN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M.DRAME, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. FONTAINE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC ; Mme JEGATHEESWARAN qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. KONTE ; Mme PERUGIEN qui a donné pouvoir à M.DRAME.

Soit 33 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOTE

8) RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport pour l'exercice 2021 de la Société Française de Distribution d'Eau, déléataire du service public de l'assainissement pour le secteur de l'ex-Val Maubuée,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2021 la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne exerce la compétence assainissement sur la totalité de son territoire, et est liée par 3 contrats de délégation différents,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,
(32 VOTES POUR, 0 VOTE CONTRE, 1 ABSTENTION)**

PREND ACTE du rapport annuel de la C.A Paris-Vallée de la Marne sur le pris et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME